

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00426

**CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE LOIRE -
BATIMENT DES HAUTES TECHNOLOGIES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'association Réseau Entreprendre Loire, en raison de ses missions, a besoin d'un bureau au sein du Bâtiment des Hautes Technologies

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux permet de répondre favorablement à sa demande,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation est conclue avec l'association Réseau Entreprendre Loire, dont le siège social est situé 20 rue du Professeur Benoît Lauras, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 419 051 156 00026, code APE 9499Z. Cette association déclarée, représentée par sa directrice Madame Céline HENRION RIBEYRON, est spécialisée dans le secteur d'organisations professionnelles.

ARTICLE 2

Cette convention prévoit la mise à disposition de 3 bureaux n° 11-1, 11-5 et 11-6 d'une superficie de 41,95 m² situés au 1^{er} étage du Bâtiment des Hautes Technologies, sis 20 rue du Professeur Benoît Lauras à Saint-Etienne.

Saint-Etienne Métropole propose à l'association Réseau Entreprendre Loire les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et temporaire pour une période débutant le 1^{er} juin 2023 et se terminant le 31 mai 2026.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation de 120,00 € HT/m²/an ;
- les charges d'un montant de 25,00 € HT/m²/an ;
- le forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30 € HT ;

soit un montant annuel de 6 442,75 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
soit un montant mensuel de 536,90 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination BHT.

ARTICLE 4

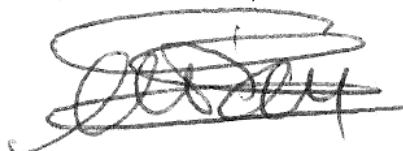
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/05/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 10 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230427-C20230042610

Date de mise en ligne : 10 mai 2023